

==== **CONSEIL DU 06 DECEMBRE 2010** ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Marie-Claire BOLLAND, Freddy

LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT,

Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Membres ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Soliana LEANDRI, Jean-Marie GENDARME, Marc LEROY, Isabelle BERG, Membres.

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.L.G.
2. Assemblée générale extraordinaire de TECTEO.
3. Modification budgétaire 2010/2 du C.P.A.S.
4. Budget 2011 de la fabrique d'église de Beyne.
5. Budget 2011 de la fabrique d'église de Heusay.
6. Budget 2011 de la fabrique d'église de Bellaire.
7. Budget 2011 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
8. Budget 2011 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
9. Vérification de la caisse communale.
10. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E.
11. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
12. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
13. Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +.
14. Assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Robermont.
15. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
16. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du C.H.R.
17. Circulation routière : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Magnée.
18. Communications.

EN URGENCE :

19. Marché conjoint gaz-électricité 2012-2013 - ratification de la délibération du collège du 29 novembre 2010.
20. Motion de soutien à la Ville de Liège, candidate à l'organisation de l'exposition universelle 2017.
21. Motion de soutien à la candidature liégeoise à l'obtention du centre de formation des sportifs de haut niveau de la Communauté française.

o
o o

20.00 heures : RECEPTION DES REPRESENTANTS DE L'A.L.G.

Le conseil reçoit les représentants de l'A.L.G. qui viennent expliquer la manière dont ils perçoivent le projet de fusion par absorption (Tecteo étant la société absorbante).

20.40 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Eu égard à la présence des représentants de l'A.L.G., les points relatifs aux assemblées générales de Tecteo et de l'A.L.G. font l'objet d'un examen et d'un vote avant les autres.

Monsieur le Bourgmestre :

- la fusion entre les deux intercommunales est importante au point de vue de l'avenir économique d'un ancrage public énergétique à Liège,
- le groupe P.S. est favorable à la fusion mais, en sa qualité de bourgmestre, il restera attentif au respect du statut social des travailleurs de l'A.L.G., tout en faisant confiance aux deux conseils d'administration,
- il faut remarquer que le conseil communal de Beyne a largement écouté les représentants du personnel de l'A.L.G.

Monsieur Marneffe (groupe C.D.H.) :

- le groupe C.D.H. s'abstiendra sur la question de la fusion,
- ne comprend pas l'empressement dans lequel les choses se font,
- comprendrait mieux une fusion avec le G.R.D. électricité (Resa) qu'avec l'ensemble du groupe Tecteo (donc aussi avec la division commerciale Voo),
- or, les résultats de Voo sont inquiétants,
- sans mettre en cause les salaires du personnel de l'A.L.G. (il s'informe par rapport aux chiffres publiés par un journal local), il semble illusoire de réaliser des économies d'échelle si on maintient tous les avantages du personnel de l'A.L.G.,
- c'est en fonction de tous ces éléments que le groupe C.D.H. s'abstiendra, même s'il a reçu des directives allant dans le sens d'une acceptation de la fusion.

Mademoiselle Bolland (groupe M.R.) :

- le vote sera individuel ; personnellement, elle votera pour la fusion, comme elle l'a fait au conseil d'administration,
- fait remarquer que, quoi qu'il arrive, le conseil d'administration de l'A.L.G. continuera à exister jusqu'à la fin de la mandature et qu'il pourra ainsi veiller à ce qu'on respecte les acquis du personnel.

Monsieur Gillot (groupe M.R.) votera contre la fusion dans la mesure où elle pourrait avoir des conséquences dommageables pour les citoyens ; il faut savoir que, jusqu'ici, les raccordements au gaz sont gratuits ; ce qui n'est pas le cas des raccordements électriques.

Messieurs Zocaro et Romain (conseillers indépendants) voteront contre le projet de fusion en raison de la rapidité avec laquelle les choses sont faites et des craintes qu'on peut avoir pour les acquis sociaux du personnel.

Après le vote, **Monsieur Marneffe** fait remarquer que le projet de fusion nécessitera trois quarts des voix. Une proportion qui n'a pas été atteinte au conseil communal de Beyne, dans la mesure où les abstentions équivalent à des votes d'opposition au projet.

1. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'A.L.G.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.L.G., du 22 décembre 2010 ;

Par 12 voix POUR (PS+Melle. BOLLAND), 3 voix CONTRE (MM. GILLOT, ROMAIN et ZOCARO) et 2 ABSECTIONS (C.D.H.),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination d'administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Proposition de dissolution de la société et de fusion avec la S.C.R.L. Tecteo (société absorbante) :
 - rapports et déclarations préalables.
 - fusion.
 - conditions suspensives.
 - pouvoirs

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.L.G.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Tecteo, du 22 décembre 2010 ;

Par 12 voix POUR (PS+Melle. BOLLAND), 3 voix CONTRE (MM. GILLOT, ROMAIN et ZOCARO) et 2 ABSTENTIONS (C.D.H.),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Fusion par absorption de l'A.L.G. :
 - rapports et déclarations préalables,
 - fusion,
 - augmentation de capital,
 - modalités de prélèvement de la soulte en espèces,
 - modification statutaire,
 - conversion,
 - constatations,
 - pouvoirs,
 - dispositions transitoires.
- Modification statutaire relative à la composition du collège des commissaires.
- Désignation de commissaires représentant les associés au sein du collège des commissaires.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à Tecteo,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE 2010/2 DU C.P.A.S.

Monsieur Marneffe fait part des remarques qui lui ont été transmises par le représentant du groupe au C.P.A.S. :

- au service extraordinaire, il y a réajustement en fonction de la non-conclusion d'un emprunt,
- au service ordinaire :
 - réalignements de traitements,
 - augmentation des dépenses inhérentes au R.I.S. (38.000 €) avec une augmentation de 21.000 € des recettes correspondantes (subventions),
 - inquiétante diminution de certaines recettes de prestations : moins 36.000 € pour les titres-services, moins 20.000 € pour le lavoir, moins 20.000 € pour le call center.

Il faut réaffirmer que le C.P.A.S. n'existe pas pour engager des personnes mais pour les relancer. A ce titre, est-ce que l'opération *call center* est vraiment pertinente ?

Monsieur le Bourgmestre :

- il faut savoir que pas mal des emplois créés jouent incontestablement un rôle social (pensons au déneigement des trottoirs),
- un examen très sérieux sera fait quant aux différents services du C.P.A.S. et si des suppressions doivent être faites, elles le seront.

Mademoiselle Bolland fait remarquer que le conseil du C.P.A.S. se tient en ce moment même et qu'elle ne connaît donc pas le sens du vote de ses représentants au C.P.A.S. En conséquence, elle s'abstiendra.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2010/2 du C.P.A.S., concernant les services ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») et extraordinaire ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Par 13 voix POUR (P.S.-C.D.H.) et 4 ABSTENTIONS (M.R. - MM. ROMAIN et ZOCARO),

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.924.002,16 €	4.924.002,16 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	49.729,41 €	101.210,65 €	- 51.481,24 €
DIMINUTIONS	100.403,68 €	151.884,92 €	+ 51.481,24 €
NOUVEAU RESULTAT	4.873.327,89 €	4.873.327,89 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	156.187,00 €	156.187,00 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	202.947,65 €	202.947,65 €	-
DIMINUTIONS	-	-	-
NOUVEAU RESULTAT	359.134,65 €	359.134,65 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

Budgets des fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre annonce que, pour des raisons philosophiques déjà explicitées, son groupe s'abstiendra, sauf pour la fabrique d'église de Heusay qui, elle, ne sollicite aucune dotation communale. Cela étant dit, il répète que, par rapport à d'autres communes, les demandes des fabriques d'église beynoises restent raisonnables.

Il rappelle également cette volonté d'interpeller les autorités religieuses sur la question de l'avenir de certains lieux de culte (d'autant plus que d'autres cultes font état de leurs besoins de locaux).

Monsieur Marneffe donne quelques éléments d'analyse des budgets :

- difficile de comparer deux années pour Beyne dans la mesure où l'église est restée longtemps inoccupée suite aux dégâts provoqués par une tempête,
- important investissement (amplification) à la F.E. de Queue-du-Bois,
- la F.E. de Heusay a la chance de bénéficier du produit annuel d'une location d'un immeuble (**Monsieur Tooth** ajoute que la fabrique d'église de Beyne, elle, doit prendre en charge le coût de l'assurance du bâtiment, dont elle est propriétaire).

Monsieur Marneffe :

- l'idéal (mais ce ne sera pas facile) serait de passer à une seule fabrique qui gérerait non plus cinq mais trois églises : une par versant plus Moulins,
- mais comment choisir ; ainsi, sur le versant Beyne, l'église de la place Ferrer est incontestablement la plus intéressante au point de vue architectural mais c'est à la fabrique de Heusay que se passe l'essentiel de la vie culturelle et culturelle.

Monsieur Tooth ajoute : de telles propositions doivent être assorties de solutions aux différents problèmes de fabriques.

4. BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 6 voix POUR (C.D.H. - M.R. - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS (P.S.),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	49.259,81 €
DEPENSES	49.259,81 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	9.731,61 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

5. BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	7.240,00 €
DEPENSES	7.240,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

6. BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 6 voix POUR (C.D.H. - M.R. - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS

(P.S.),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (N.D. de la Visitation) :

RECETTES	10.764,52 €
DEPENSES	10.764,52 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.919,52 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

7. BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 6 voix POUR (C.D.H. - M.R. - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS

(P.S.),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	7.975,41 €
DEPENSES	7.975,41 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	5.794,91 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

8. BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 6 voix POUR (C.D.H. - M.R. - MM. ROMAIN et ZOCARO) et 11 ABSTENTIONS

(P.S.),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	16.245,76 €
DEPENSES	16.245,76 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	9.522,42 € (dont 7.363,69 € à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise :

- aux communes de Liège et Fléron, dont dépend également la paroisse,
- aux autorités de tutelle, avec le budget.

9. VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.

Monsieur Heckmans donne des explications sur la situation de la caisse communale au 3 décembre 2010.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur communal (situation à la date du 3 décembre 2010) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 3.615.399,86 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 12.202,26 € ;

Le solde débiteur net s'élève à 3.603.196,60 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au receveur communal.

Assemblées générales des intercommunales.

INTRADEL	<p>Monsieur le Bourgmestre ne voit rien apparaître sur la reprise complète de l'activité « enlèvement des déchets » par l'intercommunale.</p> <p>Monsieur Tooth fait remarquer qu'il y a quand même des indices qui ne trompent pas quant au passage de toutes les communes aux conteneurs à puces dès 2013 : la diminution de certains investissements mais, par contre, l'augmentation des investissements qui concernent les déchets organiques.</p> <p>Mademoiselle Bolland va dans le même sens. Elle fait par ailleurs remarquer une quasi-disparition des investissements relatifs à la prévention.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre répond qu'on prépare actuellement un courrier au service de l'environnement sur la question des coûts qui sont reportés sur les communes quant à la prévention.</p> <p>Monsieur Gillot regrette que ce soit souvent l'intercommunale qui met les communes au pied du mur.</p> <p>Monsieur Marneffe fait remarquer qu'on n'accepte plus les P.M.C. dans le recyparcs et que, dans le même temps, il y a une attitude intransigeante avec les mauvais contenus (<i>mains rouges</i>).</p> <p>Monsieur Tooth faut remarquer que le centre de compostage de Soumagne, dont on a annoncé deux fois la fermeture, est toujours en activité. C'est vraisemblablement lié à l'éloignement de la menace d'expropriation dans le cadre de la construction d'un tronçon autoroutier.</p> <p>Il demande si le C.P.A.S. de Beyne est associé à la <i>Ressourcerie</i>.</p>
----------	--

	Monsieur le Bourgmestre : oui.
C.I.L.E.	<p>Monsieur Tooth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une nouvelle usine d'embouteillage a été installée ; elle permettra d'alimenter les ménages en cas de coupures, - quid d'une sous-couverture - de 17 millions d'euros - du fonds des pensions confié à Ogéofund ? <p>Monsieur le Bourgmestre : on va interroger la C.I.L.E. sur ce dernier problème.</p>
A.I.D.E.	Pas de commentaires.
TECTEO	Voir ci-dessus.
A.L.G.	Voir ci-dessus.
C.H.R.	Monsieur Marneffe : rapport très technique.
I.I.L.E.	<p>Monsieur Marneffe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - page 14 du rapport : on parle d'une augmentation de la participation financière des communes à raison de 3 % par an et par rapport aux prévisions du plan stratégique 2010. Or 3 % = plus que le taux actuel d'inflation, - on parle de chèques-repas : est-on bien conscient (ce qui n'était apparemment pas le cas à la ville de Charleroi) que ces chèques ne peuvent être attribués que pour un montant donné et par jour de travail effectif (et pas en lieu et place de la prime de fin d'année) ? <p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient en effet de prévoir une certaine élasticité par rapport à l'inflation. C'est en fait la « perte » de l'exercice précédent que les communes sont invitées à combler, - on en est tout à fait conscients et c'est d'ailleurs depuis que les chèques-repas sont attribués que le taux d'absentéisme, qui était catastrophique, a été diminué de manière spectaculaire. <p>Monsieur Marneffe : actuellement les communes contribuent à hauteur de 90 % dans le coût des services d'incendie (et l'Etat fédéral à hauteur de 10 %). On vise à rééquilibrer à 50 % - 50 %. Est-ce réaliste de viser pareil objectif ?</p> <p>Monsieur le Bourgmestre : on doit l'espérer, comme on doit espérer que, finalement, la forme intercommunale sera acceptée pour la zone de secours de Liège. Ce n'est pas encore le cas et c'est la raison pour laquelle l'intercommunale a introduit un recours.</p>
S.P.I. +	<p>Monsieur Marneffe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - beaucoup d'emphase, de redites et peu de nouveautés dans ce rapport. <p>Monsieur le Bourgmestre : la S.P.I. + est susceptible de nous aider en ce qui concerne les sites d'Alvi et d'Alstom.</p>
Centre funéraire de Robermont	<p>Monsieur Marneffe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - belle et digne présentation de la problématique du décès et de la crémation, - on est cependant interpellés par les prévisions budgétaires qui font apparaître des malis en 2012 et 2013 suite aux importants investissements relatifs à la construction d'un nouveau crématorium à Welkenraedt. <p>Mademoiselle Bolland regrette les dérives commerciales du secteur des funérariums et crématoriums. Des dérives qui amèneront peut-être un jour l'intercommunale à devoir suivre sur ce terrain. De manière générale, elle regrette que beaucoup d'A.G. aient lieu le même jour.</p> <p>Monsieur Marneffe ajoute qu'il y a là une atteinte à la démocratie.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'une démarche a déjà été effectuée en ce sens.</p>

Monsieur MARNEFFE répète ensuite les cinq arguments qui sont présentés chaque fois que les rapports des intercommunales sont soumis au conseil communal :

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) La plupart des intercommunales sont financièrement contrôlées par le même bureau de réviseurs (le bureau D. et C. & Co). C'est d'abord incohérent dans la mesure où certaines intercommunales ont des participations croisées. C'est ensuite prendre le risque de voir se reproduire une situation que l'on a malheureusement connue dans le passé.

- 3) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 4) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 5) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

10. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E., du

16 décembre 2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S. - M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSTENTIONS (MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013.
- Rachat par la C.I.L.E. de la participation détenue par l'A.S.B.L. Caisse de pensions dans la société Verso.
- Lecture P.V.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Reprise des réseaux de production et de distribution de la régie d'Ouffet.
- Régularisation de l'adhésion de la régie de Tinlot.
- Lecture P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

11. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 20 décembre 2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S. - M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSENTIONS (MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013.
- Démission d'administrateurs.
- Nomination d'administrateurs.
- Adaptation de la répartition proportionnelle consécutive à la redevance de la commune de Crisnée.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 20 décembre 2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S. - M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSTENTIONS (MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- P.V. de l'A.G. 21 juin 2010.
- Plan stratégique :
 - investissement,
 - exploitation,
 - service aux communes.
- Présentation du site internet.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à l'A.I.D.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

13. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I. +.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +, du 21 décembre

2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S. - M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSTENTIONS
(MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Démission et nomination d'administrateurs.
- Plan stratégique 2008-2010 - état d'avancement.
- Plan stratégique 2011-2013.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I. +,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

14. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CENTRE FUNERAIRE DE ROBERMONT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Robermont,

du 17 décembre 2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S. -M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSTENTIONS
(MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Examen et approbation du plan stratégique 2011-2013.
- Budget prévisionnel pour les années 2011, 2012 et 2013.
- Désignation des contrôleurs aux comptes.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- au Centre funéraire de Robermont,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

15. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du

21 décembre 2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S. - M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSTENTIONS
(MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Plan stratégique 2011-2013.
- Démissions/nominations statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

16. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 17 décembre 2010 ;

Par 13 voix POUR (P.S.-M.R.), 2 voix CONTRE (C.D.H.) et 2 ABSTENTIONS

(MM. ROMAIN et ZOCARO),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2011-2013.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

17. CIRCULATION ROUTIERE : CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES RUE DE MAGNEE.

POINT ANNULE.

18. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- les conditions hivernales exceptionnelles que nous connaissons ont interrompu les chantiers routiers et elles rendent la vie difficile à tout le monde ; trois véhicules tournent quasi en permanence et le service des travaux fait tout ce qui est possible pour rendre le réseau praticable mais rien n'est évidemment jamais parfait.

Monsieur Marneffe fait part d'une information qu'il a reçue du ministre compétent : octroi de cinq points A.P.E. pour le chauffeur du proxibus.

19. MARCHE CONJOINT GAZ-ELECTRICITE 2012-2013 - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 29 NOVEMBRE 2010.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés royaux d'application des 8 janvier 1996, 10 janvier 1996 et 26 septembre 1996 ;

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la proposition de la province de Liège de relancer un marché conjoint ayant pour objet les fournitures de gaz et d'électricité pour les années 2012 et 2013 ;

Attendu que les services de la province attendaient une réponse rapide ; que le collège, en date du 29 novembre 2010 a marqué l'accord de principe de la commune ; que cette décision est soumise à la ratification du conseil ;

Vu l'urgence, admise à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la décision du collège qui, en date du 29 novembre 2010, a marqué l'accord de principe de la commune de Beyne-Heusay pour participer au marché conjoint organisé par la province de Liège, relatif aux fournitures de gaz et d'électricité pour les années 2012 et 2013 ;

La présente délibération sera transmise :

- aux services de la province de Liège,
- au service communal des marchés publics.

20. MOTION DE SOUTIEN A LA VILLE DE LIEGE, CANDIDATE A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE 2017.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil communal de Liège, du 14 décembre 2009, de préparer le dépôt d'une candidature de la Ville à l'organisation d'une Exposition internationale en 2017 ;

Vu le soutien et la participation financière du Collège provincial de Liège à cette candidature, par décision du 29 octobre 2009 ;

Vu le soutien et la participation financière du Gouvernement wallon à cette candidature, par décision du 22 décembre 2009 ;

Constatant le soutien manifesté par de nombreux acteurs tels que l'Université de Liège, les Hautes Etudes Commerciales, l'Union Wallonne des Entreprises, la F.G.T.B., la C.S.C., le Comité scientifique du G.R.E., des institutions culturelles.

Attendu que la candidature de Liège n'entre pas en concurrence avec d'autres projets belges ;

Attendu que d'autres villes dans le monde ont déjà révélé leur souhait d'organiser une Exposition internationale en 2017 ;

Considérant que l'accueil d'une Expo internationale constituera un point d'orgue de la reconversion économique et urbaine du Pays de Liège ; qu'il s'agit d'un véritable projet d'envergure métropolitaine ;

Considérant qu'un tel événement engendrera d'importantes retombées socio-économiques et urbanistiques qui dépassent de loin le territoire de la Ville de Liège ; que toutes les communes de l'arrondissement de Liège en tireront un bénéfice direct ou indirect ;

Considérant que le territoire de la Ville de Liège offre la possibilité d'organiser un tel événement, pour lequel la mobilité doit être pensée tant pour les visiteurs que pour les habitants et en tenant compte du devenir du site une fois l'événement clôturé.

Considérant qu'un tel événement s'accompagne d'une importante programmation culturelle ;

Considérant que cette candidature doit constituer une opportunité de regrouper l'ensemble des forces vives de l'arrondissement et la population derrière un objectif commun et permettre d'associer tous les acteurs à la démarche ;

Vu l'urgence, admise à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

de soutenir la candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale en 2017.

21. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE LIEGEOISE A L'OBTENTION DU CENTRE DE FORMATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.

LE CONSEIL,

Vu la candidature de la Province de Liège, l'ULg et les villes de Liège et de Seraing à l'obtention du centre de formation des sportifs de haut niveau de la Communauté française qui devrait rassembler quelque 420 sportifs sur une superficie de 8,72 ha ;

Attendu qu'en date du 03 décembre 2010, les membres de la Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, ont décidé à l'unanimité de soutenir cette candidature liégeoise ;

Attendu qu'une seule autre candidature - à savoir celle de la Province du Brabant wallon, l'UCL et la Ville de Louvain-la-Neuve -, a été déposée à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de la Communauté française, qui prévoit que les dossiers doivent être rentrés pour le 23 décembre 2010 ;

Attendu que les avantages de la candidature liégeoise sont notamment les suivants :

- existence sur le territoire de la Ville de Liège d'un nombre plus important de terrains disponibles pour abriter le centre (la grande majorité se situant au Sart-Tilman, et appartenant déjà à l'ULg),
- accessibilité importante de la région liégeoise et du site du Sart-Tilman,
- présence d'infrastructures du type Country Hall, voire piscine olympique, prêtes à l'emploi,
- offre d'enseignement riche et une spécialisation de l'ULg en médecine sportive ;

Vu l'urgence, admise à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

de soutenir la candidature liégeoise à l'obtention du centre de formation des sportifs de haut niveau de la Communauté française.

La séance est levée à 22.30 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,